



Conseil général de Vétroz
M. Xavier Berthouzoz
Route de la Bourgeoisie 36
1963 Vétroz

Dossier traité par :
Stéphane Papilloud
079 220 49 40
stephane.papilloud@vetroz.ch

Vétroz, le 4 novembre 2022

Réponse à la question de M. Xavier Berthouzoz concernant la qualité de l'eau du puits du Botza

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous donnons suite à votre question écrite portant sur la qualité de l'eau du puits de pompage d'eau potable du Botza. Après un examen approfondi de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons bien volontiers comme suit :

Question 1 : Serait-il possible de nous transmettre l'ensemble des résultats de fin mars 2020 au jour de votre réponse à cette question ?

Réponse 1 :

Nous vous transmettons l'ensemble des résultats dans le tableau ci-dessous conformément au monitoring en vigueur établi conjointement par la Municipalité, notre prestataire d'assurance qualité aquaTech-Services SA et le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires. Il incombe au Conseil municipal de communiquer à la population les informations quant à la qualité de l'eau potable.

Analyse du Chlorothalonil R471811 M2 au puits de pompage d'eau potable du Botza

Date	ug / l	Date	ug / l
25.03.2020	0.31	01.03.2021	0.44
23.06.2020	0.07	01.03.2021	0.44
21.07.2020	0.25	21.04.2021	0.49
25.08.2020	0.46	20.09.2021	0.48
13.10.2020	0.45	06.12.2021	0.48
15.12.2020	0.49	28.07.2022	0.43

Question 2 : Avec la raréfaction de la disponibilité de l'eau qui se dessine à l'avenir, même dans notre canton, quel futur est-il envisagé pour ce puits ?

Réponse 2 :

Le puits de pompage d'eau potable du Botza sert effectivement d'appoint pour notre approvisionnement. S'il est vrai qu'actuellement la teneur de la substance mentionnée dépasse la valeur de référence admise par l'ordonnance fédérale sur l'eau potable, la législation n'impose actuellement aucune restriction quant à l'utilisation de cette ressource.

Dans ce contexte et avec la raréfaction de la disponibilité en eau, l'avenir du puits de pompage d'eau potable du Botza n'est actuellement pas remis en question.

Question 3 : Si d'appoint, il devrait servir plus régulièrement, quelles mesures la commune a prises ou va prendre dans l'environnement des trois zones S, voire plus large que la zone de protection éloignée (zone S3) du captage afin de diminuer les sources de pollutions ?

Réponse 3 :

Nous tenons à préciser qu'il ne s'agit aux sens légal et scientifique pas de pollution, mais de présence d'un type précis de molécule qui pourrait potentiellement représenter un danger pour la santé à la suite d'une exposition de longue durée.

En relation avec une éventuelle utilisation accrue du puits de pompage d'eau potable du Botza, nous tenons à rappeler que les exigences de la Suisse en matière de sécurité et de qualité de l'eau potable sont très élevées : les résidus de produits phytosanitaires et de métabolites sont soumis à une réglementation très stricte. L'évaluation et la gestion du risque incombent à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

De surcroît nous vous communiquons que l'eau de ce captage est diluée avec l'eau potable fournie par nos autres captages. Ce mélange effectif au robinet du consommateur rapporte la valeur mesurée à la valeur de référence inscrite dans l'ordonnance fédérale sur l'eau potable. Le tableau ci-dessous démontre que les traces de chlorothalonil sont indétectées dans le réseau d'eau potable.

Réseau 650 Village de Vétroz	23.06.2020	23.07.2020	25.08.2020	13.10.2020	15.12.2020	1.03.2021	21.04.2021	20.09.2021	6.12.2021	28.07.2022
Métabolite de chlorothalonil R417888 MS/MS	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02
Chlorothalonil métabolite R418503 MS/MS	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05
Métabolite de chlorothalonil R471811 MS/MS	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02
Chlorothalonil métabolite R611965 MS/MS	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05	µg/l <0.05
Chlorothalonil métabolite R419492 MS/MS							µg/l <0.10	µg/l <0.25	µg/l <0.10	µg/l <0.25
Chlorothalonil métabolite R611968 MS/MS	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02
Métabolite de chlorothalonil SYN507900 MS/MS	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02
Chlorothalonil métabolite SYN548580 MS/MS	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02
Chlorothalonil métabolite SYN548581 MS/MS	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02	µg/l <0.02

Les zones homologuées de protection des eaux sont déjà soumises à de sévères restrictions pour les exploitations agricoles de surface. Nous tenons à souligner que la molécule du métabolite **R471811 M2** du chlorothalonil est persistante et est issue d'une dégradation de produits dont la commercialisation et l'exploitation est interdite en Suisse depuis le 1er janvier 2020, portant ainsi les mesures préventives au-delà des zones de protection des eaux. Autrement dit, aucune mesure supplémentaire pour cette problématique spécifique n'est à prendre à l'intérieure des zones homologuées, seule une interdiction générale en vigueur est nécessaire.

Question 4 : S'il n'est plus possible de garantir une exploitation d'une eau de qualité potable, quelle solution la commune envisage-t-elle pour assurer, dans l'avenir, son approvisionnement sans ce puits ?



Réponse 4 :

En cas de mise en péril avéré pour la garantie d'une ressource en eau potable, plusieurs solutions s'offrent à la Municipalité. Les quatre premières solutions sont déjà mises en œuvre par la Municipalité.

1. Diminution générale de la quantité d'eau potable utilisée :
 - a. Mise en place continue d'un réseau distinct pour l'irrigation depuis les années 1980,
 - b. Extension régulière du réseau d'irrigation,
 - c. Mise en place de compteurs d'eau potable depuis 2020,
 - d. Sensibilisation de la population,
 - e. Réparation de fuites,
 - f. Réalisation de contrôle lors des arrosages de quartiers desservis avec de l'eau d'irrigation,
 - g. Fermeture des fontaines publiques en cas de situation de crise.
2. Accroissement de l'utilisation du puits de pompages situé dans les portions d'Aven et exploité conjointement avec Aproz Sources Minérales SA.
3. Poursuite de l'exploitation du captage présentant une potentielle défaillance en termes de qualité tout en garantissant le taux de dilution imposé par la législation et pour autant que cette solution reste autorisée.
4. Interconnexions existantes avec les communes voisines d'Ardon, Conthey et Sion.
5. Interconnexions potentielles avec d'autres communes riches en ressources en eau potable telle que Nendaz.
6. Création de nouveaux captages dans la vallée de Derborence (sources non exploitées identifiées), dont le Maître d'ouvrage reste le Consortage intercommunal de Motelon.
7. Création de nouveaux captages dans la nappe dans les portions d'Aven où un puits en exploitation indique une disponibilité avérée en eau.

En espérant avoir répondu à votre question écrite, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz

 Le Président Olivier Cottagnoud	 Le Secrétaire Bertrand Fontannaz
---	---

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz